

par un régime supplétif à frais partagés, offerts directement aux foyers qui consacrent plus de 30 p. 100 de leurs revenus au logement, jusqu'à concurrence d'une limite donnée basée sur les coûts locaux d'un logement convenable.

**16. Nous recommandons que le gouvernement fédéral augmente son soutien financier aux programmes qui visent à faciliter l'accès à la propriété aux Canadiens à revenu faible et moyen.**

Dans les mesures que le pays a déjà prises pour alléger le fardeau de la pauvreté, la plus grande attention a été donnée au logement. Des témoins estiment qu'il faut déployer la même volonté pour assurer des logements abordables aux familles canadiennes à revenu faible et moyen qui ont des enfants.

**RECOMMANDATIONS**

1100 Comité canadien de développement social, Mémoires déposés devant le Comité sénatorial permanent de la condition humaine, 1982, p. 1100  
1101 Ibid., p. 1101  
1102 Ibid., p. 1102